

CIRCULAIRE DE RENTREE septembre 2018

Cette circulaire définit l'organisation et les règles de fonctionnement de l'établissement. Elle doit être lue attentivement par les parents et les enfants.

HORAIRES



Jours de classe : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Ouverture du portail : 8h35 Début des cours : **8h50** Fin de la matinée : **12h05**

Ouverture du portail : 13h15 Reprise des cours : **13h30** Fin de la journée de classe : **16h30**

Départ de la garderie : 16h35

Les élèves de maternelle doivent être amenés dans les classes par leurs parents ou adultes responsables. La ponctualité des élèves est nécessaire au bon déroulement des apprentissages. L'accès à la cours de récréation est interdit avant l'ouverture du portail.

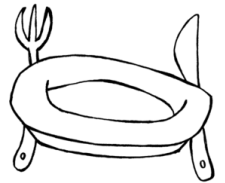
GARDERIE CANTINE

Ouverture de la garderie municipale : **7h30** Fermeture de la garderie municipale : **19h00**

Les enfants qui mangent à la cantine municipale possèdent une carte magnétique (délivrée en mairie). Les parents des élèves de maternelle doivent badger chaque matin à leur arrivée à l'école et indiquer à l'enseignant(e) le programme de leur enfant.

Pour les inscriptions, pertes de cartes, questions diverses sur la cantine et la garderie, les parents doivent s'adresser à la mairie.

Nouveauté : Chaque enfant doit apporter son propre goûter à la garderie



ENTREES SORTIES

Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire, sans être pris en charge au portail de l'école par un adulte responsable désigné par les parents. Aucun enfant ne sera remis à une personne inconnue sans autorisation écrite des parents.

Lorsqu'un enfant est amené à l'école par ses parents **en dehors des heures d'entrée ou de sortie, il doit être remis à un enseignant.**

Chaque enfant de primaire ayant l'autorisation écrite de ses parents (formulaire à remplir en début d'année) de **sortir seul de l'école** (le midi et/ou le soir) devra présenter sa « **carte de sortie** », fournie par l'école, à l'enseignant au portail :

jaune pour la sortie du midi **bleu** pour la sortie du soir **vert** pour la sortie du midi et du soir

Tout enfant n'ayant pas sa carte, devra sortir accompagné de ses parents (ou autre personne autorisée à venir le chercher).

Merci de venir chercher l'enfant dans l'enceinte de l'école, sur la cour. Nous ne pouvons pas laisser sortir un enfant, même s'il est appelé par ses parents garés en face de l'école !

En dehors des jours de classe, la cour de récréation n'est pas accessible aux enfants.

ABSENCES

Toute absence **prévisible** est soumise à l'acceptation de l'enseignant et **doit être signalée par écrit.**

En cas de maladie et de retard, nous vous demandons de **prévenir l'école**, et lors du retour de l'enfant, présenter un mot justifiant l'absence. Nous rappelons qu'en dehors des motifs précisés par la loi sur l'obligation scolaire



(maladie de l'enfant, raisons familiales), un enfant (6 à 16 ans) ne peut manquer la classe **plus de 4 demi-journées par mois**. **L'école est obligatoire jusqu'au dernier jour de classe : vendredi 5 juillet 2019.**

MEDICAMENTS



Nous ne pouvons accepter les **médicaments** à l'école. Parlez-en à votre médecin qui modifiera la posologie de la prescription en conséquence. Si cette modification n'est pas possible, prenez contact avec l'enseignant de votre enfant qui administrera alors les médicaments, sous réserve de la présentation d'une **copie de l'ordonnance du médecin et d'une autorisation parentale**.

ASSURANCE SCOLAIRE

Sur décision du Conseil d'Administration de l'OGEC, l'assurance scolaire est souscrite **pour tout enfant inscrit à l'école**, auprès de la Mutuelle Saint Christophe. Elle est **prise en charge par l'OGEC**. Vous devez néanmoins fournir une attestation de responsabilité civile (comprise généralement dans votre assurance habitation).

FRAIS DE SCOLARITE

Vous trouverez ci-joint le détail de la rétribution (18€ par mois et par élève). Elle inclut notamment les fournitures scolaires, l'Assurance scolaire, les photocopies, le matériel pédagogique (manuels scolaires, fichiers...). Il est important de la consulter attentivement et de nous retourner les documents dûment remplis.

CALENDRIER SCOLAIRE

Rentrée scolaire des élèves	lundi 3 septembre 2018
Vacances de la Toussaint	Du vendredi (soir) 19 octobre au lundi (matin) 5 novembre 2018
Vacances de Noël	Du vendredi (soir) 21 décembre au lundi (matin) 7 janvier 2019
Vacances d'hiver	Du vendredi (soir) 08 février au lundi (matin) 25 février 2019
Vacances de printemps	Du vendredi (soir) 05 avril au mardi (matin) 23 avril 2019
Jours fériés et non travaillés	Jeudi 30 et vendredi 31 mai (Ascension), lundi 10 juin (Pentecôte)
Vacances d'Eté	Du jeudi (soir) 5 juillet 2019

L'école est obligatoire jusqu'au dernier jour de classe : vendredi 5 juillet 2019.

RENCONTRE PARENTS PROFESSEURS



Une **réunion de rentrée** est organisée dans chaque classe entre le 4 septembre et le 19 octobre. Un **rendez-vous individuel** est planifié par l'enseignant, à la moitié de l'année scolaire. Les parents et les enseignants ont la possibilité de fixer d'autres rendez-vous individuels en utilisant le cahier de correspondance, l'adresse e-mail de l'école (staubin.pontscorff@gmail.com) ou le téléphone (02 97 32 69 28).

L'EQUIPE EDUCATIVE

Chef d'établissement : Olivier DE CERTAINES

Secrétariat-comptabilité : Sarah GODEAU

- **Petite Section** : Rachelle KERBIQUET, Nathalie DANIEL, ASEM : Jean-Baptiste BOULVA
- **Petite et Moyenne Section** : Olivier DE CERTAINES, Gwladys ROSSO, ASEM : Magali MOUILLOUR
- **Grande Section** : Kristel LE BERRE, ASEM : Stéphanie RICOUSSE
- **CP** : Sylvène LEVAVASSEUR
- **CE1 CE2**: Fabienne LE FOUILLE
- **CE2** : Denis QUENO
- **CM1 CM2** : Annie CALLOCH (lundi, jeudi), Lucie LE ROUX-CHRISTOL (mardi, vendredi)
- **CM1 CM2** : Gwennaïg DILY, Yvette GUYONVARCH (à partir du 3 mars 2019)

Enseignante ASH : Stéphanie BREGENT

AVS : Nadège GOUIC, Hélène LE BOLAY

REGLES DE VIE

Un climat éducatif harmonieux passe par la **politesse** et le **respect à l'égard de tous**. Ce climat doit s'étendre à **toute l'école** (cour de récréation, cantine...) et à **toutes les personnes**. Les brutalités, les insolences, les grossièretés adressées à quiconque ne sont jamais tolérées.

D'autre part, le respect passe également par l'attitude de chacun, notamment par la tenue vestimentaire; ainsi, les tenues trop « légères » et/ou provocantes (pour les filles comme pour les garçons) ne sont pas acceptées.

Les conflits entre enfants, ayant lieu à l'intérieur de l'école, doivent être gérés exclusivement par l'équipe éducative.

Les goûters ne sont plus autorisés, et ce, de la PS au CM2.

Toutefois, pour les élèves allant à l'aide personnalisée ou aide aux devoirs les lundi/jeudi, nous autorisons un goûter (apporté de la maison) à 16h30.

Pour les **anniversaires**, nous autorisons le gâteau en maternelle et en élémentaire.

Les élèves n'apporteront pas d'objets de valeur à l'école, dégageant toute responsabilité en cas de perte.

Il est interdit d'apporter à l'école **tout objet susceptible de blesser** un camarade.

Il est interdit de **pénétrer dans les classes** sans autorisation.

Les élèves doivent prendre le plus grand **soin du matériel** et des fournitures qui leurs sont confiés (livres, cahiers, crayons...). Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé par la famille. Pour pouvoir transporter livres et cahiers dans de bonnes conditions, il est souhaitable que chaque élève dispose d'un **grand cartable** (taille d'un grand cahier 24*32).

Afin d'éviter toute perte de vêtements, nous insistons pour qu'ils soient **marqués** au nom de l'enfant (publicité jointe).

Pour le **sport**, tenue complète obligatoire, à partir du CP.

Les écharpes et foulards sont interdits en maternelle.

DEGRADATIONS – SANCTIONS

La responsabilité des parents est engagée si une dégradation résulte d'une volonté délibérée de l'enfant, de la pratique d'une activité interdite ou non-respect des consignes.

L'élève qui se fera remarquer par son indiscipline, par sa mauvaise tenue, son impolitesse, tant par le langage que dans les gestes, recevra **un avertissement** que les parents devront signer et retourner à l'école. Tout avertissement aura comme conséquence pour l'enfant une **retenue à l'école**, ceci à une date fixée en accord avec les parents. Il sera décidé d'une **exclusion temporaire** de l'école à l'encontre de l'élève qui aura reçu **trois avertissements**.

La sanction n'est pas considérée comme une humiliation, elle est donnée en dernier ressort, afin d'aider l'enfant à réfléchir sur son attitude vis-à-vis du groupe, de l'enseignant et de l'engagement pris en acceptant le règlement de l'école.

FORMULAIRES

Nous vous demandons de bien vouloir remplir et/ou consulter les différents formulaires joints à cette circulaire, nécessaires à l'inscription de votre enfant sur les registres de l'école.

Vous trouverez :

- la circulaire de rentrée (à signer)
- La fiche de : sorties, délégation de pouvoir, délégation de pouvoir en cas d'accident, autorisations transport, prises de vues

Ces divers documents doivent être remis à l'enseignant de votre enfant au plus tard pour le lundi 10 septembre 2018.

Il est important de la consulter attentivement et de nous retourner les documents dûment remplis dans les délais impartis.

BONNE ANNEE SCOLAIRE A TOUS !

Le chef d'établissement
Olivier de Certaines

Signature de l'élève :

Signature des parents :